



DIRECTION GENERALE DE LA MONDIALISATION, DU DEVELOPPEMENT  
ET DES PARTENARIATS  
*SOUS DIRECTION DE LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE*

**Appel à projets de développement local  
relatif aux conditions de vie et à l'autonomisation des jeunes filles**

Document d'appel à projets à l'attention des OSIM  
-organisations de solidarité internationale issues de l'immigration-

Le pôle « migration et développement » du Ministère des Affaires étrangères lance un appel à projets relatif aux conditions de vie et à l'autonomisation des jeunes filles de 10 à 25 ans.

Cet appel à projets est lancé à destination des organisations de solidarité internationale issues de la migration de droit français engagées dans des projets de coopération, en partenariat avec des organisations de droit local des pays de la zone de solidarité prioritaire :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Cuba, Djibouti, Egypte Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Démocratique du Congo République Dominicaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suriname Tanzanie, Territoires autonomes palestiniens, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zimbabwe.

L'appel à projets est **ouvert du 30 mai 2013 au 15 août 2013**.

Ce document en précise les conditions d'éligibilité, les procédures de demande de subvention et de sélection des projets.

**Table des matières**

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS.....	2
A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ? .....	2
COMMENT SONT SELECTIONNES LES PROJETS ? .....	4
DE QUELS APPUIS BENEFICIERONT LES PROJETS SELECTIONNES ? .....	4
COMMENT PRESENTER LE PROJET ? .....	5

Pour toute information supplémentaire : [aap.genre-migration@diplomatie.gouv.fr](mailto:aap.genre-migration@diplomatie.gouv.fr)

## PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

### 1. Contexte général

Les jeunes femmes et les adolescentes âgées de 10 à 25 ans représentent plus d'un quart de la population dans les pays en développement. L'adolescence est un âge durant lequel les facteurs de vulnérabilités sont concentrés. Les jeunes femmes sont confrontées à des difficultés et discriminations spécifiques liées au statut et au rôle spécifique qui leur est attribué dans la société du fait de leur sexe (les inégalités de genre).

### 2. Objectif de l'appel à projets

Le Ministère lance un appel à projets dans le but de soutenir des initiatives contribuant à surmonter les obstacles sociaux, techniques, psychologiques, institutionnels et culturels que rencontrent les jeunes filles de 10 à 25 ans dans leur parcours d'insertion économique et social.

Le présent appel à projets vise l'amélioration des conditions de vie des jeunes filles de 10 à 25 ans et leur autonomisation via un libre et égal accès à la santé, l'éducation et la formation, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, à la terre et aux ressources naturelles, au droit, et aux espaces de décision.

## A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

### 3. Eligibilité des demandeurs

Pour être éligible, les demandeurs doivent constituer un binôme :

1. l'association de migrants de droit français appelée « association marraine » : elle présente le projet au Ministère des Affaires étrangères français et contribue financièrement au projet ; elle doit être :

- une association de droit français, dont la date de publication au journal officiel est antérieure à un an et disposant d'un numéro SIRET ;
- être une organisation de solidarité internationale issue de l'immigration ;
- ne poursuivre aucun but lucratif.

2. l'organisme bénéficiaire situé dans le pays d'intervention, qui, en cas d'octroi d'un financement, est :

- signataire d'une convention de subvention avec l'Ambassade de France du pays de réalisation du projet
- responsable de la mise en œuvre du projet.

Cet organisme doit satisfaire aux conditions suivantes

- être un organisme de droit local (association, collectivité territoriale du pays dans lequel le projet sera mené –cf 4.2.)
- avoir impérativement établi un partenariat pour la réalisation du projet avec l'association « marraine » en France, qui se traduit par un engagement contractuel entre les deux structures.

### 4. Eligibilité du projet

#### 4.1. Public cible durée du projet

Le projet cible les jeunes filles de 10 à 25 ans. Un accent particulier sera mis sur la tranche d'âge des 10-16 ans, moment charnière qui détermine largement le futur des jeunes filles.

Le projet devra également veiller à prendre en compte l'environnement social et culturel et à associer les garçons adolescents et les hommes dans une approche qui vise une plus grande égalité entre les femmes et les hommes

La durée totale de mise en œuvre du projet doit être comprise entre un et deux ans.

#### 4.2. Pays éligibles

Le projet doit concerner un des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Cuba, Djibouti, Egypte Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Démocratique du Congo République Dominicaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suriname Tanzanie, Territoires autonomes palestiniens, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zimbabwe.

#### 4.3. Domaines d'intervention éligibles

Le projet doit s'inscrire et contribuer à un, ou plusieurs, des domaines suivants :

- accès à la santé : prévention et lutte contre les mutilations génitales féminines, accès à la planification familiale, éducation à la sexualité, accès à la santé sexuelle, maternelle et reproductive,
- accès au droit : inscription à l'état civil, respect des droits civils, lutte contre les violences faites aux jeunes femmes, les mariages précoces et forcés,;
- accès à l'éducation et à la formation : scolarisation, alphabétisation, renforcement des capacités techniques et organisationnelles, développement et valorisation des compétences, mise en œuvre de dispositifs d'appui et d'accompagnement adaptés ;
- accès à l'emploi et à l'entreprenariat : soutien aux projets économiques portés par des jeunes femmes de plus de 16 ans, accès et contrôle des ressources productives ; accès aux espaces de décision économique ;
- accès à l'espace public et aux espaces décisionnels : accès aux médias, appui à l'inclusion des jeunes femmes dans l'espace public, participation à la prise de décision.

#### 5. *Eligibilité des dépenses*

Sont éligibles à la subvention les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet. Ces dépenses revêtent essentiellement **un caractère d'accompagnement technique et de formation**, notamment pour un transfert de compétences des migrant(e)s. Ces dépenses peuvent également revêtir un caractère d'investissement, et notamment d'équipement, plafonnées à 40% du total des dépenses éligibles.

Ne sont pas éligibles à la demande de subvention :

- les dépenses liées au fonctionnement de la structure porteuse du projet ;
- les prestations en nature du porteur de projet, valorisées dans la mise en œuvre du projet ;
- les frais d'étude et de faisabilité du projet ;
- les frais de déplacement et de séjour non liés à la mise en œuvre du projet.

#### **6. Contributions au projet**

La contribution sur fonds propres de l'association de migrants « marraine » ne peut être inférieure à **10 % du total des dépenses éligibles**.

La subvention accordée par le ministère est plafonnée à **80 % des dépenses éligibles**. Elle est accordée à l'association locale bénéficiaire du projet (ci-avant dénommée « organisme bénéficiaire situé dans le pays d'intervention »).

### **COMMENT SONT SELECTIONNES LES PROJETS ?**

#### **7. Instruction des demandes de subvention**

Seules les demandes de subvention éligibles (points 4, 5 et 6) seront instruites par le Ministère des Affaires étrangères.

L'instruction des demandes de subvention sera conduite au regard des critères suivants:

- Pertinence du projet dans le contexte du pays de réalisation ;
- Participation et mobilisation des capacités techniques et/ou financières des migrant(e)s et / ou associations de migrant(e)s en faveur de leur région d'origine ;
- Transfert de compétences des migrant(e)s et de la jeunesse issue de la diaspora ;
- Intégration de l'approche genre dans l'analyse, les activités et les indicateurs du projet
- Compétences du porteur de projet dans le domaine d'intervention proposé ;
- Cohérence du montage institutionnel et budgétaire ;
- Faisabilité technique et financière ;
- Mesures de pérennisation du projet.

#### **8. Sélection des projets**

A l'issue de leur instruction, le Ministère sélectionnera les projets retenus.

Les résultats seront communiqués à chaque porteur de projet par courrier.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration. Les pièces du dossier ne seront pas retournées à l'expéditeur.

### **DE QUELS APPUIS BENEFICIERONT LES PROJETS SELECTIONNES ?**

#### **9. Montant de la subvention**

Le montant de la subvention sera compris entre **20 000€ et 100 000€** dans la limite mentionnée dans l'article 6.

## **10. Versements de la subvention**

Une convention de subvention sera établie entre l'ambassade du pays où le projet est mené et l'organisme local mettant en œuvre le projet (dit « organisme bénéficiaire situé dans le pays d'intervention »). Elle définira les modalités de versement de la subvention, qui sera versée en une ou plusieurs tranches. Dans le cas d'un versement en plusieurs tranches, chaque tranche sera versée après la présentation d'un rapport d'exécution du projet et la transmission des justificatifs relatifs à l'engagement des fonds de la tranche précédente.

## **COMMENT PRESENTER LE PROJET ?**

### **11. Documents à transmettre**

La demande de subvention doit être présentée en renseignant :

- le document de présentation de projet joint en annexe 1.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les porteurs de projets sont invités à ajouter tout document qu'ils jugent utiles à la bonne compréhension de leur projet.

Les projets doivent être adressés par courrier, en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique sur une clef USB à l'adresse suivante :

Pôle Migration et développement  
Sous-direction de la gouvernance démocratique  
A l'attention de Louis Berthelot  
Ministère des Affaires Etrangères  
27 rue de la Convention CS 91 533  
75732 PARIS cedex 15

### **12. Date limite de transmission**

Les demandes de subvention doivent être transmises **avant le 15 août 2013** (le cachet de la poste faisant foi).

### **13. Calendrier indicatif**

Lancement de l'appel à projets : **30 mai 2013**

Clôture de l'appel à projets : **15 août 2013**

Notification des décisions aux porteurs de projets : **second semestre 2013**

## **ANNEXES**

---

### **Annexe 1 : Document de présentation de projet**